



RÈGLEMENT DU PRINTEMPS DES GRANDES ÉCOLES

ÉDITION 2020

1. Organisation :

L'association du printemps des grandes écoles organise avec l'INSA Centre Val de Loire, le groupe INSA et EDF un tremplin musical pour les étudiants. Il est ouvert à tous les styles et genres musicaux. Cet événement se déroulera du 21 au 26 avril 2020.

2. Candidats :

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe ou en solo. Tout candidat doit avoir entre 18 et 30 ans. Toute candidature avec moins de 50% d'étudiants dans le groupe se verra automatiquement refusée.

3. Modalités de participation :

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

Soit, si la candidature est envoyée par le google form :

- Le google form entièrement complété en y joignant les pièces justificatives demandées (Carte(s) d'étudiant(s) ou pièce(s) d'identité(s) et 3 morceaux au format numérique)

Soit, si la candidature est envoyée par mail ou par voie postale :

- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant(s) ou à défaut carte(s) d'identité(s)
- Une maquette comprenant au moins 3 titres (sur CD ou en format numérique)
- Un programme des œuvres (prestation de 60 min maximum)
- Le formulaire d'inscription complété

Ces documents seront envoyés via un google form accessible sur le site officiel de l'association. Il sera toutefois possible pour les groupes ne souhaitant pas candidater via ce google form de le faire par mail à l'adresse : printemps-des-grandes-ecoles@insa-cvl.fr. La date de clôture des inscriptions est fixée au **1er février 2020**.

4. Processus de sélection :

Les groupes sont sélectionnés par les étudiants de l'association du Printemps des Grandes Écoles, l'INSA Centre Val de Loire, le régisseur de la scène, notre partenaire EDF ainsi que le parrain de l'édition 2020. Le jury retiendra une vingtaine de groupes qui se produiront sur la scène du Berry lors du Printemps de Bourges.

5. Prise en charge des groupes :

L'hébergement et les deux repas seront offerts par l'association étudiante PGE et les frais de transports, quant à eux, seront offerts par le conseil départemental du Cher. Un chèque de caution sera demandé aux groupes logeant dans un appartement réservé pour l'occasion, il leur sera rendu en échange des clés de la chambre lors de leur départ de la résidence.

Les frais de transport seront remboursés par chèque à l'ordre d'un membre du groupe en contact avec l'association, le plus tôt possible après la fin de l'évènement, selon le barème ci-après :

- Distance entre l'établissement d'enseignement supérieur d'origine et Bourges comprise entre 100 et 300 km = 150€ maximum
- Distance entre l'établissement d'enseignement supérieur d'origine et Bourges supérieure à 300 km = 300€ maximum

Chaque prestation durera 30 minutes installation comprise.

Un retour sera fait aux groupes début mars pour communiquer la liste des sélectionnés.

Cette prise en charge s'applique uniquement pour les artistes du groupe. Les personnes accompagnants le groupe (proches, managers, ...) ne seront pas pris en charge par l'association (sauf exception par accord en amont avec les membres de l'association).

6. Comportement :

Un comportement correct est attendu envers les membres de l'association, la scène, le matériel et les locaux mis à disposition. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites se verra refuser l'accès à la scène ainsi qu'aux différentes prestations proposées par l'association. Une attitude professionnelle est donc attendue au vu des moyens mis à disposition.

7. Ponctualité

L'accueil des groupes se fait chaque jour entre 8h et 14h. Le respect de ces horaires est important, dans un souci d'organisation et de bonne tenue de l'évènement. En cas de retard l'association se réserve le droit de refuser l'accès à la scène au groupe.

8. Prix :

À l'issue du tremplin deux prix seront remis :

- Le prix Coup de Cœur décerné par les étudiants de l'association, récompensant autant la prestation live que les bons moments partagés ensemble.
- Le prix du Printemps des Grandes Ecoles, décerné par l'INSA Centre Val de Loire et les partenaires, récompensant la performance artistique, et remis par le parrain de l'édition 2020.

9. Informations légales :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

10. Autorisations et responsabilités :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. De plus ils déclinent toutes responsabilités en cas de vol, de pertes ou de dommages. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles.

Les concurrents s'engagent à autoriser le printemps des grandes écoles à enregistrer, filmer, photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin.

Lors de l'événement les groupes sélectionnés pour le PGE pourront donner une interview à l'INSA Centre Val de Loire ainsi qu'aux partenaires de l'événement PGE.

11. Respect du règlement :

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours.